



JOURNAL NUMÉRIQUE

VENDREDI 03 FÉVRIER 2023 // N°61



WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



SOMMAIRE

A LA UNE – P.1

"PARIS ACTU" – P.2

RAPPELS – P.4

FOOT FÉMININ – P.6

COMPÉTITIONS – P.7

P.V – P.8



COLLECTE DES "RESTOS DU COEUR"

2ème édition

La 2ème édition de la collecte en partenariat avec les RESTAURANTS DU COEUR" s'est achevée avec la venue des membres de l'association ce mardi 31 janvier 2023 pour récolter les denrées obtenues.

Cette édition fut encore une fois une réussite avec de nombreux produits récoltés par les clubs parisiens qui ont participé à cette action.

Le District remercie grandement les clubs parisiens qui ont rassemblé leurs efforts pour collecter toutes ces denrées !





eFOOT



E-CUP
FFF

TOURNOI E-CUP FFF : C'EST PARTI !

Les inscriptions closes, place au début de la compétition !
Vous êtes **32** à vouloir vous mesurer à cet évènement.

Dates du tournoi : du 04 au 22 Février 2023
Finale départementale dans les locaux du District
le 22 Février 2023

Qui d'entre vous représentera le département
au niveau Régional ?

Bonne chance à tous !

Plus d'infos : WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



RETOUR SUR...

...La Galette des rois des arbitres

Ce Vendredi 27 Janvier était l'occasion de partager un moment de convivialité avec l'ensemble des arbitres du département en collaboration avec l'UNAF 75 présent lors de cette soirée.

En compagnie du Président du District ainsi que du Président de la CDA, la soirée s'est terminée avec la distribution des écussons, symboles de l'adhésion au corps arbitral du département.

MERCI à l'ensemble des arbitres présents lors de cette soirée ainsi qu'à l'UNAF 75 pour sa collaboration.



STATUT ARBITRAGE

NOMBRE D'ARBITRES AU SEIN NECESSAIRES PAR DIVISION :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre

Retrouvez les décisions du P.V lié au STATUT DE L'ARBITRAGE du 26/09/2022 :





ARTICLE 160 des R.S.G de la F.F.F

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité **à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif **réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des **catégories U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



LES "PARISIENNES O FOOT" REVIENNENT !

La nouvelle édition aura lieu :

DIMANCHE 19 FEVRIER 2023

De 10H00 à 11H30

Au gymnase CARPENTIER (81 bvd Massena 75013 PARIS)

Pour vous inscrire à l'évènement, plus d'infos sur le lien ci-dessous :

[« Les Parisiennes O Foot »](#)



U18 - BILAN MI-SAISON

Après le bilan de mi-saison des séniors la semaine dernière, nous nous sommes penchés cette semaine sur un retour de la première partie des compétitions U18.

Retrouvez notre rétrospective sur notre site internet ci-dessous :

RETROSPECTIVE



Procès-Verbaux des commissions

Mercredi 25 Janvier :

[Commission Foot Animation](#)



Lundi 30 Janvier :

[Commission Foot Animation](#)



Mardi 31 Janvier :

[Commission Organisation des Compétitions](#)



Mercredi 1er Février :

[Commission Statuts et Règlements](#)





Commission Football d'Animation

PROCES-VERBAL

Réunion du 25/01/2023

Animateurs : Mme SOUSA Biqueline - M. YILDIZOGLU Ali

Assistent : Mmes CALEGARI Manon (CTD DAP), GAUTIER Nadine, – M. SAINVA Ismay - MM. MIGUEL Nuno (CD), AMEYOUN Selim, RAFRAFI Teddy, RAVINESAN Daishain

INFORMATIONS

La commission rappelle l'obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou une feuille de match papier si la tablette est défaillante, sous peine de sanctions financières.

La commission demande aux clubs de faire rapidement le nécessaire dans la création d'identifiants Footclubs aux éducateurs afin de pouvoir habilitier ces derniers aux démarches FMI dans les compétitions concernées.

La commission rappelle que les accès Footclubs peuvent être limités et synchronisés en fonction de la catégorie concernée par l'identifiant.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non-utilisation de la FMI.**

La commission rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match.**

La commission informe que le barème des amendes pour le foot d'animation est appliqué depuis LUNDI 3 OCTOBRE 2022.

COUPES DEPARTEMENTALES

La commission informe que les sites d'accueils ont été modifiés à la suite de différents courriels reçus de la part des clubs recevants, joints de justificatifs de la DJS dans le cadre de la réalisation de travaux ou de terrains indisponibles.

La commission rappelle que tous les clubs ayant déclaré forfait pour la date du 17 Décembre, sont également forfaits pour la date Samedi 28 Janvier.

Pour rappel, voici les clubs ayant déclaré forfait :

<p><u>Catégorie U10 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ESPERANCE PARIS 19 ➤ ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ➤ ENFANTS DE PASSY ➤ MONTMARTRE OL ➤ PUC ➤ MINIS & MAXIS 	<p><u>Catégorie U11 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ MONTMARTRE OL ➤ MINIS & MAXIS ➤ ESPERANCE PARIS 19 ➤ AS CENTRE DE PARIS ➤ PUC ➤ ENFANT DE PASSY ➤ LE TIR ASCBB
<p><u>Catégorie U12 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ESPERANCE PARIS 19 ➤ PUC ➤ MONTMARTRE OL 	<p><u>Catégorie U13 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LE TIR ASCBB ➤ ENFANTS DE PASSY ➤ PUC ➤ ESPERANCE PARIS 19 ➤ MONTMARTRE OL ➤ BON CONSEIL AS ➤ CFFP ➤ PARIS XI US ➤ CAMILIENNE SP

DECISIONS**DECISION N°1****Critérium U10 Du 12/11/2022****Poule J – ESPERANCE PARIS 19 2 / PARIS XVII POUCHET 2**

La commission prend connaissance du mail de PARIS XVII POUCHET 2.

PARIS XVII POUCHET nous informe que lors de la rencontre, le club de l'ESPERANCE PARIS 19 avait un problème de tablette et qu'il a donc fourni la feuille de match papier vierge.

Le club visiteur nous informe que le match s'est déroulé sans que la feuille de match ne soit remplie sur la partie du club recevant.

Il nous indique également qu'à la fin de la rencontre, l'équipe recevante quitte de façon hâtive les installations, sans exercer les démarches liées à la feuille de match qui, celle-ci, reste donc toujours vierge de leur côté.

PARIS XVII POUCHET nous informe que l'arbitre du match s'est permis une visite au sein de leur vestiaire sans autorisation, et qu'il a provoqué les joueurs ainsi qu'asséné une gifle à l'un des joueurs de PARIS XVII POUCHET.

La commission a également reçu une feuille de match papier de la part de l'ESPERANCE PARIS 19 dans laquelle uniquement la partie de l'équipe recevante est complétée.

La commission rappelle l'obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse, et qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation de celle-ci.

Compte tenu des faits graves dans cette affaire,
La commission décide de transmettre le dossier en Discipline.

DECISION N°2**Courriel de l'ESPERANCE PARIS 19 du 12/12/2023**

La commission prend connaissance du mail de l'ESPERANCE PARIS 19.

L'ESPERANCE PARIS 19 souhaite retirer toutes ses équipes des événements du foot animation de U6 à U12.

Elle indique vouloir engager pour la deuxième phase de criterium, une équipe U13 foot à 11, deux équipes U10 et deux équipes U11.

La commission valide la demande du club de l'ESPERANCE PARIS 19.

DECISION N°3**Criterium U10 Du 19/11/2022****Poule H – AF PARIS 18 / PARIS SPROT CULTURE**

La commission prend connaissance du dossier transmis par la commission des statuts et règlements.

Après étude du dossier (feuille de match, décision des statuts et règlements, mail du Président de Paris Sport Culture)

La commission décide de mettre match perdu pour le club de l'AF PARIS 18.

La commission transmet le dossier en discipline.

Cette décision de la Commission Départementale Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 31 des RSG du District

DECISION N°4**Courriel du PARIS UNIVERSITE CLUB du 24/01/2023**

La commission prend connaissance du mail de PARIS UNIVERSITE CLUB.

Le PARIS UNIVERSITÉ CLUB nous informe que leurs équipes U12A et U13A sont en criterium régional ce jour. Il nous informe également que leurs équipes U10 et U11 ont des matchs avec des adversaires hors district.

Le PARIS UNIVERSITÉ CLUB nous informe qu'ils ne seront pas en mesure d'accueillir la coupe ce samedi 28 janvier, ni de jouer les matchs de coupe sur lesquels leurs équipes ont été engagées.

Le PARIS UNIVERSITÉ CLUB propose de déplacer toutes leurs rencontres à une date ultérieure.

Constatant, que le calendrier de la deuxième partie de saison a été envoyé le 03 janvier 2023 et publié sur le site du district.

Considérant que les coupes départementales ne sont pas dédiées aux équipes A mais à l'ensemble de la catégorie.

Constatant que le PARIS UNIVERSITE CLUB a engagé pour la deuxième phase 4 équipes U10 U11 et U12, 1 équipe U13 sans compter leurs équipes en criterium régional.

Considérant que les matchs officiels de coupe ou de critérium organisés par le District sont prioritaires par rapport aux matchs amicaux.

La commission décide de mettre match perdu par forfait pour les équipes U10, U11, U12 et U13 du PARIS UNIVERSITE CLUB.



Commission Football d'Animation

PROCES-VERBAL

Réunion du 30/01/2023

Animateurs : M. YILDIZOGLU Ali

Assistent : Mmes CALEGARI Manon (CTD DAP), GAUTIER Nadine, – MM. MIGUEL Nuno (CD), MENDY Jacques (CD), DARTOIS Fabrice (CD), AMEYOUN Selim, RAFRAFI Teddy, RAVINESAN Daishain, Tom

INFORMATIONS

La commission rappelle l'obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou une feuille de match papier si la tablette est défaillante, sous peine de sanctions financières.

La commission demande aux clubs de faire rapidement le nécessaire dans la création d'identifiants Footclubs aux éducateurs afin de pouvoir habilitier ces derniers aux démarches FMI dans les compétitions concernées.

La commission rappelle que les accès Footclubs peuvent être limités et synchronisés en fonction de la catégorie concernée par l'identifiant.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non-utilisation de la FMI.

La commission rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match.**

COUPES DEPARTEMENTALES

La commission informe que dès le second tour, il n'y aura plus de site d'accueil pour les différentes rencontres. Les matchs de coupe se joueront de la manière suivante : **Les clubs tirés en premiers recevront la rencontre.**

La commission rappelle également que la procédure FMI sera mise en place lors de ce second tour de coupe.

En cas d'impossibilité d'accueillir la rencontre, nous inverserons automatiquement cette dernière.

Les matchs doivent se dérouler selon les créneaux imposés par le district, à savoir :

- Coup d'envoi 9h, 10h ou 11h : U10/U11
- Coup d'envoi 12h, 13h ou 14h : U12/U13

Tirage du second tour :

U10	U11
ES PARISIENNE - PARIS 13 ATLETICO	PARIS POUCHET XVII - US PARIS XI
SALESIENNE - PARIS SPORT CULTURE	CHAMPIONNET SPORTS - AC PARIS 15
POUCHET PARIS XVII - PITRAY OLIER	PARIS FC - PARIS 13 ATLETICO
AC PARIS 15 - NICOLAITE CHAILLOT	UFC PARIS 17 - ENT. PARIS 13
SOLITAIRES FC – TROPS FC	PITRAY OLIER - ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR
CHAMPIONNET SPORTS - ES 16	LA SALESIENNE - UA CHANTIER
PARIS FC - OFC COURONNES	ES 16 - UJA MACCABI
PETITS ANGES – UJA MACABBI	PETITS ANGES - PARIS ALESIA
CA PARIS 14 - PARIS ALESIA	SOLITAIRES FC – NICOLAITE DE CHAILLOT
	CAMILIENNE SP - EXEMPT

U12	U13
ENT. PARIS 13 - LA SALESIEENNE	UFC PARIS 17 - NICOLAITE CHAILLOT
PARIS 13 ATLETICO - (ESC XV ou ACP 15)	PARIS FC - PARIS 13 ATLETICO
UFCP 17 - AS BON CONSEIL	AF PARIS 18 - UJA MACCABI
PARIS ALESIA – PARIS FC	ANTILLAIS PARIS 19 - ES 16
TROPS FC – UJA MACCABI	PITRAY OLIER - ES PARISIENNE
AS CENTRE PARIS - JA MONTROUGE	MONTMARTRE OL - PARIS ALESIA
OFC COURONNES - AF PARIS 18	ENFANTS DE PASSY - SALESIEENNE
US PARIS XI - PETITS ANGES	OFC COURONNES - CA PARIS
PARIS POUCHET XVII - CHAMPIONNET	TROPS - (Pouchet ou St Vincent)
CAMILIENNE SP - EXEMPT	SOLITAIRES – CHAMPIONNET SP

La commission informe que le tirage U13 foot à 11 sera réalisé ce **lundi 06 Février**.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 31/01/2023 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Pierre-Yves KERLOCH - Toufik HAMDAOUI – Meissa NGOM

Excusé : MM. Jerry TOUSSAINT– Christophe MPAGA

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS & COUPES

Match N° 24552103 PARIS SPORT CULTURE / PARIS 15 O D3.A du 29/01/23

Match reporté au motif : doublon sur le même terrain.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

Match N° 24551970 Paris15 AC 2 / La PANAMICAINE 1 D3.B du 05/02/23

Courriel de AC PARIS 15 du 30/01/23 demandant le report du match, motif : terrain fermé jusqu'au 10/02/23.

La commission fixe la rencontre au 26/02/23

Match N° 25112612 PARIS XVII POUCHET 2 / PETITS ANGES 2 D4.A du 22/01/23

Match non joué au motif : stade fermé suite à un droit de retrait des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

Match N° 25112693 ES PARIS / AF PARIS 18(2) D4.B du 29/01/23

Courriel de AF PARIS 18 du 30/01/23 nous informant du dysfonctionnement de la tablette
courriel de ES PARIS du 30/01/23 confirmant le score de 0/3 pour AF PARIS 18.2

La commission entérine le score de 0/3 en faveur de l'équipe 2 de l'AF Paris 18.

Match N° 25112771 ESP GRAND PARIS / GOUTTE D'OR FC D4.C DU 19/02/23

Reprise du dossier – L'équipe de la Goutte D'Or FC a déjà un match remis au 19/02/23 Match N° 25112763 ES PARIS XIII / GOUTTE D'OR FC seniors D4.C du 19/02/23

La commission fixe la rencontre au 05/03/23 et transmet à la CDA pour la nomination des arbitres.

Match n° 25112798 ENFANTS DE PASSY 2 / RACING CLUB 18 2 du 05/02/23

La commission fixe la rencontre au 05/03/23.

Match N° 25601442 AF PARIS 18 / TERNES coupe 75 du 29/01/23

La commission reporte cette rencontre à une date ultérieure dans l'attente du résultat de l'affaire pendante devant la commission des statuts et règlements concernant le match du tour précédent AF Paris 18 / Parisienne ES

SENIORS CDM**Match N° 25500927 PUC / CASTANHEIRA coupe 75 du 29/01/23**

Match reporté au motif : le PUC joue en coupe LPIFF le même jour

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

SENIORS FEMININES CHAMPIONNAT**Match N° 24602448 COURONNES OFC / SALESIENNE D1F du 04/02/23**

Courriel de SALESIENNE du 25/01/23 demande si le match est maintenu à sa date initiale car il est constaté que chaque match de l'équipe de COURONNES OFC est arrêté au motif équipe incomplète en cours de partie.

La commission confirme que cette équipe est toujours en compétition.

Match N° 24602446 Paris15 AC 1 / Paris XI US 1 D1 du 04/02/23**Match N° 24603884 Paris15 AC 2 / Paris CA 3 D1 du 04/02/23.**

Courriel de AC PARIS 15 du 30/01/23 demandant le report des 2 matches, motif : terrain fermé jusqu'au 10/02/23.

La commission reporte ces deux rencontres au 05/03/23.

ANCIENS CHAMPIONNATS & COUPE

Match N° 24552571 ES PARISIENNE 2 / ENFANTS GO D2.B du 22/01/23

COURRIEL DE ES PARISIENNE du 18/01/23 demandant le report du match, motif : stade fermé suite à un droit de retrait des agents de la ville de Paris, la DJS n'ayant pas de terrain de repli.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23

Match N° 24552574 POUCHET / NICOLAITE CHAILLOT 2 D2.B du 22/01/23

COURRIEL de POUCHET du 19/01/23 demandant le report du match, motif : stade fermé suite à un droit de retrait des agents de la ville de Paris, la DJS n'ayant pas de terrain de repli.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23

Match N° 25500941 ES PARISIENNE / PARIS 13 ATLETICO coupe 75 du 29/01/23.

Courriel de ES PARISIENNE du 19/01/23 demandant le report du match, motif : match de championnat R3 remis le même jour.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

JEUNES

U 14

Dossier transmis par la Commission de discipline du 10/01/23 qui a infligé une suspension de terrain de 2 matches fermes à l'équipe de l'AF PARIS 18 à domicile à compter du 28/01/23 en dehors du 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'au parc de Bobigny

Rencontres concernées du championnat U14 D1

Match n° 24553447 AF PARIS 18 / PARIS CA du 04/02/23

Match n° 24553456 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 du 11/03/23

Courriel de AF PARIS 18 du 27/01/23 nous informant que les 2 rencontres auront lieu à 13h00 au Parc interdépartemental de la Courneuve 51 avenue Roger Salengro 93120 LA COURNEUVE

La commission en prend bonne note et demande à l'AF Paris 18 de prévenir ses adversaires.

Match N° 24612605 PARIS XVII POUCHET / MACCABI PARIS METROPOLE 2 D2.B du 28/01/23

Lecture des rapports des 2 clubs : refus de l'arbitre officiel de donner le coup d'envoi jugeant l'arrivée tardive du 3^{ème} dirigeant de MACCABI PARIS METROPOLE, le second n'ayant en sa possession que sa pièce d'identité inscrite sur la feuille de match. Les éducateurs des 2 clubs prennent la décision de jouer le match jusqu'à son terme.

Rapport de MACCABI PARIS demandant que le score de ce match "dit amical" soit homologué : Victoire de l'équipe de Paris XVII POUCHET 5/3 sur l'équipe 2 de MACCABI PARIS METROPOLE.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission entérine le score de 5/3 en faveur de l'équipe de Paris XVII Pouchet.

U 16

Match N° 25116639 AF PARIS 18.2 / JAM D3.B du 05/02/23

Courriel de l'AF PARIS 18 du 30/01/23 demandant le report du match, motif : décès d'un proche (père de l'éducateur)

Courriel de la DJS nous informant qu'aucun créneau n'est disponible pour programmer ce match le 05/02/23.

*La commission fixe la rencontre au 19/02/23 avec 1 arbitre officiel à la charge du club recevant et **transmet à la CDA pour sa désignation.***

Match N° 25116706 SOLITAIRES 2 / VIKING PARIS D3.C DU 11/12/22**Reprise du dossier (PV du 13/12/22)**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : terrain non programmé et non disponible. La commission met en délibéré dans l'attente de renseignements complémentaires.

Courriel de la DJS du 30/01/23 nous confirmant que SOLITAIRES a bien fait la demande mais la DJS n'avait aucun créneau disponible.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

U 18**Match N° 24580948 PITRAY OLIER 4 / MINIS & MAXIS D3.A du 05/03/23**

Accord des 2 clubs sur footclubs pour avancer ce match le 19/02/23.

La commission donne son accord.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts, 0 but) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} Appel

Match N° 25477925 CAMILLIENNE 2 / SALESIENNE 2 coupe amitié U16 du 29/01/23

2^{ème} et dernier appel

Match N° 25119239 CHAMPIONNET 2 / NICOLAITE CHAILLOT 3 U14 D4.B du 21/01/23

DIVERS TOUTES CATEGORIES**Rappel aux clubs :**

- **HORAIRES OFFICIELS** – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

A compter du PV du 13/09/22, la commission accorde en catégorie U16 les coups d'envoi à 11H afin de faciliter au service du BRES de la DJS de la Mairie de Paris la programmation des rencontres.

- **COULEURS MAILLOTS**

Il est demandé de respecter les couleurs déclarées du club sur footclubs surtout en cas de déplacement, car en cas de couleurs approchantes le club recevant peut l'anticiper, la charge lui incombant, sans avoir la surprise de voir arriver l'équipe visiteuse avec des maillots d'une couleur inconnue.

- **DEROGATIONS ACCORDEES** pour la saison 22/23

**Courriel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du 30/06/2022 demandant une dérogation de terrain stade des fillettes bis classé T6, pour les seniors D1. A titre exceptionnel, la commission donne son accord sur la saison 2022/2023 afin de permettre au club des enfants de la Goutte d'Or d'introduire un dossier auprès de la commission des terrains pour un*

classement T5. (PV du 06/09/22)

La commission demande au club pétitionnaire de transmettre les avancées de la demande en cours.

* Courriel de la CAMILLIENNE du 01/09/2022 demande une dérogation terrain stade Léo Lagrange pour les seniors D1 et D2. La commission donne son accord sur la saison 2022/2023 pour que les deux équipes seniors puissent jouer le dimanche après-midi sur ce terrain, 64 boulevard Poniatowski 75012 Paris. En ce qui concerne l'équipe seniors évoluant en D1, cette dérogation est la dernière si aucun dossier de classement n'est déposé à la commission des terrains. (PV du 06/09/22)

* Courriel de la CAMILLIENNE du 12/09/2022 demandant une dérogation éclairage du stade Léo Lagrange en seniors D1 pour la saison 22/23. La commission accordera la dérogation pour cette saison sur présentation du dossier introduit auprès de la commission des terrains demandant le classement de l'éclairage (cf PV du 06/09/22 concernant le terrain proprement dit) (PV du 13/09/22)

* Pour faire suite à la décision de la COC du 13/09/22 concernant la demande de dérogation de l'éclairage du stade Léo Lagrange. Transmission du courriel de la CAMILLIENNE à la DJS du 16/09/22 demandant la classification du stade Léo Lagrange ainsi que de son éclairage. La commission accorde la dérogation dans l'attente de la réponse des services de la ville de Paris ainsi que de la commission des terrains. (PV du 20/09/22)

* Courriel de CAMILLIENNE du 06/10/22 nous communiquant le courriel adressé à la DJS concernant la demande de classification du terrain et de l'éclairage du stade Léo LAGRANGE. La commission en prend bonne note et demande au club résident de suivre ce dossier devant la commission régionale des terrains de la LPIFF. (PV du 11/10/22)

La commission demande au club pétitionnaire de transmettre les avancées des demandes en cours.

* Courriel de l'AS PARIS du 07/09/2022 demandant une dérogation éclairage stade Nelson Mandela en seniors D2 pour la saison 22/23. La commission accordera la dérogation pour cette saison sur présentation du dossier introduit auprès de la commission des terrains demandant le classement de l'éclairage. (PV du 13/09/22)

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. – 18/10/2022

LA-PLAINE-SAINT-DENIS – STADE NELSON MANDELA N° 1 – NNI 93 066 04 01

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 20/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 20/10/2022. Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 188 Lux
- Rapport Emin/Emaxi : 0.56.
- Facteur d'uniformité : 0.72.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/10/2023.

* Courriel de PARIS ALESIA du 26/09/22 demandant une dérogation terrain pour la saison 22/23 terrain actuellement classé T6 afin de jouer ses matches en D1. La commission accorde la dérogation pour la saison 22/23 (PV du 27/09/22)

* Courriel de Paris 15 AC demandant la dérogation pour le stade Rigoulot Paris 15ème. La commission accorde la dérogation pour le stade Rigoulot pour toutes compétitions et toutes catégories dans l'attente du renouvellement du classement du terrain et de l'éclairage effectué avec retard par la Mairie de Paris. (PV du 06/12/22)

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 13/12/2022

PARIS – STADE CHARLES RIGOULOT – NNI 751150301

Cette installation sportive est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/10/2022.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 13/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 13/11/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain

- Plan côté des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite du 13/12/2022

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à dispo : 21/10/2012 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et vu la spécificité de gestion des terrains synthétiques parisiens, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au **25/10/2032**.

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 10/01/2023

PARIS – STADE CHARLES RIGOULOT – NNI 751150301

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 23/12/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 16/12/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 121 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0,45.
- Facteur d'uniformité : 0,77.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au **10/01/2025**.

** Courriel du MACCABI PARIS METROPOLE demandant la dérogation pour le stade Alain MIMOUN Paris 12ème. La commission accorde la dérogation pour le stade Alain MIMOUN pour toutes compétitions et toutes catégories dans l'attente du renouvellement du classement du terrain et de l'éclairage effectué avec retard par la Mairie de Paris. (PV du 06/12/22)*

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 10/01/2023

PARIS – COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN – NNI 751120501

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/10/2022.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 16/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 13/12/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Tests in situ 28/04/2021
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite du 19/03/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au **07/10/2032**.

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 17/01/2023

PARIS – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 751120501

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 05/11/2020.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 12/01/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 12/12/2022. Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 113 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40.
- Facteur d'uniformité : 0.65.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au **17/01/2025**

** Courriel de l'ES 16ème du 10/01/23 demandant une dérogation pour la saison 22/23 concernant l'éclairage du terrain n°5 de l'Hippodrome d'Auteuil Parc de Puteaux dans l'attente d'un classement officiel de l'installation. La commission donne la dérogation et attend le retour du dossier de classement de la commission des terrains de la ligue. (PV du 10/01/23)*

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP (PV du 22/11/22)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP2 (PV du 06/12/22)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

ESC Paris 20^{ème} (PV du 22/11/22)

ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP 2 (PV du 22/11/22)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

ATTENTION APPELEE

Au vu de la recrudescence des faits disciplinaires dans toutes les catégories et quel que soit le niveau de la compétition, la commission a demandé à la CDA, dans la mesure du possible, de désigner un trio arbitral sur toutes les rencontres de coupe depuis le 28 janvier 2023 en vertu de l'article 17.1 du RSG 75. La charge du défraiement de ces derniers y est prévue (A la charge du club recevant lorsque c'est l'instance qui le décide et sinon à la charge du club demandeur)

COUPE 75 SENIORS

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U20

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 05/03/23 – tirage le 07/02/23

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 07/02/23

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage effectué le 17/01/23

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/2 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

COUPE CDM

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 Anciens

1/8 de finale – (date butoir 19/02/23)

1/4 de finale le 05/03/23 – tirage le 07/02/23

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 28/01/23 – (date butoir 11/03/23)

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U16 Amitié

1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U14 Amitié

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage effectué le 17/01/23

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 9

Réunion du 1/2/2023

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Abdallah BOUDJEDIR

Absents : MM. Olivier FOURRIER, Charles DELAUNEY, Nordine DJEDDI

Accueil des nouveaux membres : la commission accueille les nouveaux commissaires MM. Jocelyn BOISDUR et Abdallah BOUDJEDIR que le Comité Directeur a nommé à sa dernière réunion.

Reprise du Dossier n°31

Match n°25116518 du 27/11/2022

U16 D3 POULE A – RACING CLUB 18 / OLYMPIQUE MONTMARTRE

Extrait du PV du 15 décembre 2022 :

« Lecture de la Feuille de Match papier en raison du non-fonctionnement de la tablette et de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture des courriers adressés par les deux clubs.

En fonction des différents éléments contenus dans les courriers,

La commission **convoque pour sa réunion du mercredi 4 janvier 2023 à 18 h 45 :**

Pour le club de Montmartre O :

MM. Akim BOUZIDI président et Mamadou SECK responsable des U16

Pour le club de RACING CLUB 18 :

MM. Slimane EL HAMEL, secrétaire général et Abdellah TOUIL

Présences indispensables. »

Extrait du PV du 9 janvier 2023

« Mme Nathalie SEVENO et M. Gilles POSTERNAK a auditionné au district le jeudi 4 janvier :

Pour le club de RACING CLUB 18 :

- M. Slimane EL HAMEL, Secrétaire Général
- M. Abdallah TOUIL, arbitre de la rencontre
- M. Laurentiu RESZETAK, capitaine

Pour le club de l'OL. MONTMARTRE :

- M. Mamadou SECK, responsable des U16

Les membres auditionnés du RACING CLUB 18 nous indiquent que le joueur blessé M. HAMMADA Amine (n°6) se rétablit.

Le membre auditionné de l'OI. MONTMARTRE reconnaît que lorsque la tablette n'a plus fonctionné, ce dernier a proposé, au vu de l'heure tardive, de remplir la feuille d'arbitrage papier qu'au terme de la rencontre.

En attente des éléments demandés aux sapeurs-pompiers qui ont effectué l'intervention le jour du match et de la feuille de soin du joueur blessé, la commission met le dossier en délibéré. »

Extrait du PV du 18 janvier 2023 :

« La commission décide de **convoquer pour sa réunion du mercredi 1^{er} février à 18h30** :

Pour le club du RACING CLUB :

M. HAMMADA Amine, joueur du club accompagné de son représentant légal.

Les personnes convoquées sont priées de se munir des documents liés à la blessure et à l'intervention. »

La commission reçoit le joueur M. HAMMADA Amine et un représentant majeur mandaté par son représentant légal.

La commission demande que la famille de M. HAMMADA Amine adresse au district le bulletin d'entrée et de sortie que l'hôpital lui a remis d'ici au 13 février 2023.

La commission met le dossier en délibéré.

Reprise du Dossier n°37Match n°24612593 du 3/12/2022U14 D2 poule B- SOLITAIRES FC (2) / PARIS XVII POUCHET (1)Extrait du PV du 15 décembre 2022 :

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.
Lecture du mail officiel du club de POUCHET PARIS XVII daté du 8 décembre concernant l'absence de contrôle de licence avant la rencontre. La commission demande à l'arbitre de la rencontre un rapport sur les conditions de contrôle des licences pour le lundi 2 janvier 2023 »

Extrait du PV du 18 janvier 2023 :

« La commission n'ayant toujours pas été destinataire du rapport demandé à Madame l'arbitre

La commission **convoque pour sa réunion du mercredi 1 février à 18 h 45** :

- Mme Stéphanie SARRE, arbitre de la rencontre. »

La commission reçoit Madame l'arbitre de la rencontre qui détaille l'avant-match avec les opérations administratives qu'elle a effectuées entre 14h00 et 14h15 et se montre étonnée par le contenu du mail de PARIS XVII POUCHET.

La commission indique que le club de SOLITAIRES FC n'a aligné que des joueurs sans cachet mutation et souhaite indiquer au club de PARIS XVII POUCHET que le motif de sa demande n'est pas indiqué et que la modération des écrits est préférable entre les clubs et les commissions du district.

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°42

Match n°245880750 du 14/1/2023

SENIORS D1- CAMILLIENNE SP (1) / PARIS 13 ATLETICO (3)

Extrait du PV du 18 janvier 2023 :

« Madame Nathalie SEVENO et Monsieur Nordine DJEDDI n'ont pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°42 »

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de PARIS 13 ATLETICO concernant l'homologation de l'éclairage de l'installation.

Lecture du mail officiel de PARIS 13 ATLETICO daté du 16 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission demande à l'arbitre de la rencontre de lui indiquer dans un rapport écrit : A quelle heure la réserve a été déposée et si la rencontre a bien débuté à 19 h 30.

Dans l'attente du rapport de l'arbitre officiel, la commission met le dossier en délibéré. »

Madame Nathalie SEVENO n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°42

La commission constate que l'arbitre officiel n'a pas répondu à la demande de la commission et transmet le dossier à la CDA pour donner suite à ce dossier.

La commission prend connaissance du PV de la commission d'organisation des compétitions du 17 janvier 2023 qui indique qu'elle a donné une dérogation pour le terrain et l'éclairage du stade LEO LAGRANGE en septembre 2022 et que cela figure dans les PV de cette commission du 6 septembre 2022, du 20 septembre 2022, du 11 octobre 2022.

La commission constate que la réserve est recevable mais non fondée. Elle valide le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°47**Match n°24612609 du 21/1/2023****U14 D2 POULE B – SEIZIEME ES (2) / SOLITAIRES FC (2)**

Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de l'ES SEIZIEME concernant le nombre de joueurs de SOLITAIRES FC dont la licence est revêtue du tampon MUTATION HORS PERIODE NORMALE aligné pour cette rencontre.

Lecture du mail officiel de SEIZIEME ES daté du 23 janvier 2023 confirmant la réserve déposée le jour du match et indiquant que les licences des joueurs FOFANA NEZO et CHEBLI MOUAD de SOLITAIRE FC sont revêtues du tampon MUTATION HORS PERIODE NORMALE.

La commission vérifie grâce à FOOT2000 que ces deux joueurs sont bien titulaires d'une licence munie de ce type de cachet.

La commission dit que la réserve est recevable et fondée car les joueurs de SOLITAIRE FC : FOFANA NEZO et CHEBLI MOUAD dont les licences sont revêtues du cachet mutation hors période ont participé à la rencontre.

La réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 n'autorise les clubs à n'aligner pour les matchs des championnats départementaux de jeunes qu'un seul joueur munis du cachet mutation hors période.

La commission donne match perdu par pénalité à SOLITAIRE FC [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à SEIZIEME ES [3pts, 2 buts].

CREDIT SEIZIEME ES : 43,50 euros

DEBIT SOLITAIRE FC : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°48**Match n°2451953 du 22/1/2023****SENIORS D3 poule B – PARISIENNE ES (2) / RACING CLUB 18 (1)**

Lecture de la FMI où ne figure pas de réserve d'avant match mais une observation d'après match déposée par le capitaine de RACING CLUB 18 concernant la participation du joueur de la PARISIENNE ES, RAINI HAKIM à la rencontre. Ce joueur possède une double licence ce qui ne lui permettait pas de jouer d'après le club de PARIS CLUB 18 le 22 janvier à cette rencontre alors qu'il a participé à la rencontre de coupe de France futsal le 21 janvier avec son équipe de PARIS UNITED 18.

Lecture du mail officiel de RACING CLUB 18 daté du 23 janvier 2023 confirmant l'observation d'après match. La commission décide de traiter ce dossier en réclamation

La commission vérifie grâce à FOOT2000 que le joueur RAINI HAKIM possède une licence revêtue du cachet double licence :

-à l'ESPERANCE PARISIENNE S (numéro affiliation 521046) pour le club libre

-à l'ESPARISIENNE 18 FUTSAL (numéro affiliation 560865) pour le club futsal

La commission vérifie grâce à FOOT2000 que le joueur RAINI HAKIM est bien inscrit sur la FMI du match de COUPE NATIONALE FUTSAL du 21 janvier 2023 entre son club ESPARISIENNE 18 FUTSAL et le club de PARIS ACASA, il portait le maillot n°2 et avait le statut de remplaçant en début de rencontre.

La participation à plus d'une rencontre est cadrée par l'article 151 des règlements généraux qui indique :
« La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique. »

La participation du joueur RAINI HAKIM à la rencontre du dimanche en championnat départemental séniors était permise par les règlements.

La commission décide réclamation recevable mais non fondée et décide résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°49

Match n°25477899 du 8/1/23

COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS – AF PARIS 18 (1) / PARISIENNE ES (1)

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match et aucune observation d'après match.

Lecture du mail officiel de ESP PARISIENNE S daté du 22 janvier 2023 souhaitant faire une demande d'évocation concernant la participation d'un joueur CISSOKO MODIBO du club de AF PARIS 18 susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

La demande d'évocation ayant été faite le quatorzième jour soit avant la date réglementaire d'homologation, la procédure d'évocation est recevable.

La commission prend connaissance de la demande d'observations adressée à l'AF PARIS 18 et constate que le club n'a pas adressé d'observation

L'étude du fichier disciplinaire de CISSOKO MODIBO indique qu'il a reçu un troisième avertissement en moins de trois mois lors du match du 27 novembre, la commission de discipline a fixé la sanction (1 match ferme) et la date d'effet (12 décembre 2022).

Le calendrier de l'équipe de l'AF PARIS indique que le premier match après la date d'effet est celle du 8 janvier 2023 donc le joueur CISSOKO MODIBO était en état de suspension le jour du match.

L'évocation est donc recevable et fondée.

La commission décide :

- match perdu par pénalité à AF PARIS 18 pour qualifier le club de l'ESP PARISIENNE pour le tour suivant.

- sanctionne le joueur CISSOKO MODIBO du club de AF PARIS 18 d'un match ferme à compter 6 février 2023, au motif d'être inscrit sur la feuille de match en état de suspension.

CREDIT ESP PARISIENNE S : 43,50 euros

DEBIT AF PARIS 18 : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°50

Match n°24551688 du 22/1/2023

SENIORS D2 – PARIS CA (2) / AS PARIS (1)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée 45 minutes avant le début de la rencontre programmée à 13 h 00, la réserve portant sur l'homologation de l'éclairage.

Lecture du mail officiel de l'AS PARIS daté du 24 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission constate grâce à FOOT200 la situation réglementaire de l'éclairage en question : pas d'homologation de l'éclairage sur l'installation du stade JULES NOEL (751140301).

La commission constate que le match qui a débuté à 13h00 s'est terminé avant 15h00.

Après étude des informations fournies par météo France le coucher du soleil étant prévu un peu avant 17 h 30. Ce qui amène la commission à considérer que le match s'est déroulé en diurne et que l'utilisation de l'éclairage n'est pas nécessaire sur cette rencontre.

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée.

La commission indique qu'elle maintient le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°51

Match n°24581098 du 28/1/2023

U14 D3 POULE B– J.A.M. (1) / ENFANTS DE PASSY (2)

Monsieur LAURENT BOUSSOULADE n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°51

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de la JAM concernant la participation de joueurs d'ENFANTS DE PASSY qui auraient participé au dernier match de l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Lecture du mail officiel de la JAM daté du 30 janvier 2023 à 18H39 confirmant la réserve d'avant match.

Lecture du mail officiel des ENFANTS DE PASSY daté du 30 janvier 2023 à 10 h 51 indiquant qu'ils n'avaient pas été informés de la réserve.

La commission **convoque pour sa réunion du 15 février à 18 h 30 :**

Pour les officiels :

- M. LAIDI Aziz, arbitre officiel de la rencontre.

Pour le club de la J.A.M :

- M. MVUEMBA Christopher, éducateur de la J.A.M

Pour le club des ENFANTS DE PASSY :

- M. MESCHINO Julien, éducateur de la J.A.M

Munis de leur licence.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°52**Match n°25116809 du 29/1/2023****U16 D3 POULE D– PARIS XVII POUCHET (1) / PARIS 13 ATLETICO (5)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de PARIS XVII POUCHET concernant la participation de joueurs de PARIS 13 ATLETICO qui auraient participé au dernier match de l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Lecture du mail officiel de PARIS XVII POUCHET daté du 30 janvier 2023 à 12H05 confirmant la réserve d'avant match.

La commission étudie le calendrier des équipes U16 de PARIS 13 ATLETICO pour la date du 29 janvier 2023 :

- Equipe 1 : pas de match rencontre précédente en U17 le 22 janvier 2023 contre USL DUNKERQUE.
- Equipe 2 : PARIS ALESIA en coupe départementale.
- Equipe 3 : pas de match rencontre précédente en U16 le 22 janvier 2023 contre PARIS ALESIA.
- Equipe 4 : CA PARIS en coupe de l'amitié.

La commission compare, grâce à FOOT2000, les FMI du 22 janvier 2023 des matchs contre l'USL DUNKERQUE et PARIS ALESIA avec celle du 29 janvier contre PARIS XVII POUCHET et constate qu'aucun joueur aligné par PARIS 13 ATLETICO ne figure sur la feuille de match contre PARIS XVII POUCHET.

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée

La commission indique qu'elle maintient le résultat acquis sur le terrain.

La commission transmet le dossier à la CDA pour la réserve technique posée par PARIS XVII POUCHET

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°53**Match n°25601447 du 29/1/2023****COUPE AMITIE SENIORS– TROPS FC (2) / SALESIENNE DE PARIS (2)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de LA SALESIENNE DE PARIS concernant la participation de joueurs de TROPS qui auraient participé au dernier match de l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Lecture du mail officiel de LA SALESIEENNE DE PARIS daté du 30 janvier 2023 à 11H42 confirmant la réserve d'avant match.

La commission étudie le calendrier de l'équipe séniors 1 de TROPS FC pour la date du 29 janvier 2023 :

Pas de match, rencontre précédente le 22 janvier 2023 contre PARIS SPORTS CULTURE 2.

La commission compare grâce à FOOT2000 les 2 FMI et constate que 9 joueurs alignés lors du match du 22 janvier figurent sur celle du 29 janvier : KEITA KARIM, KEBE WAKERY, SAKO AMIAN, FOFANA MOHAMMED, BASRATY NOOR, KOUANDE ADJOUAN CURTIS, VELOSO FABRICE, LOPES SANTA BRIGIDA WELLINGTON.

La commission dit que la réserve est recevable et fondée.

La commission indique que le TROPS FC (2) perd le match par pénalité et la commission déclare que la SALESIEENNE (2) est qualifiée pour le tour suivant.

CREDIT LA SALESIEENNE : 43,50 euros

DEBIT TROPS FC : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°54

Match n°24581262 du 21/1/2023

U14 D3- AS PARIS (1) / TERNES PARIS OUEST (1)

Match n°24558045 du 22/01/2023

U16 D2- AS PARIS (1) / MACCABI PARIS 12 (2)

Lecture du mail officiel de COURONNES OFC daté du 31 janvier 2023 à 18H14 demandant à la commission d'agir par voie d'évocation concernant un joueur U14 licencié à l'AS PARIS qui participe à 2 rencontres en moins de 48 h.

A la lecture des 2 FMI cités en objet, la commission constate que sur celle des U14 le N°10 se nomme MAHAMADOU ABDOULAYE (n° licence 9603661514) et sur celle des U16 le N° 10 se nomme MAHAMADOU ABDOULAYE (licence n°9603661514).

La commission demande au club de l'AS PARIS de lui adresser ses observations écrites pour le lundi 13 février 2023.

la commission met le dossier en délibéré.

Prochaine réunion de la commission

MERCREDI 15 FEVRIER 2023 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR